

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 3118)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 200

présenté par

Mme Victory, Mme Tolmont, M. Juanico, Mme Manin, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, Mme Rabault, Mme Rouaux, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

**ARTICLE 2**

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« IV *bis*. – Les décharges d'enseignement du directeur d'école sont octroyées en fonction du nombre d'élèves dans l'établissement dont le directeur a la charge. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à octroyer les décharges aux directeurs d'école en fonction du nombre d'élèves dans l'établissement scolaire plutôt qu'en fonction du nombre de classes.

Afin de mieux adapter les décharges d'enseignement à la réalité du travail de directeur d'école, il serait plus cohérent que les décharges d'enseignement soient octroyées aux directeurs d'école en fonction du nombre d'élèves dans l'établissement scolaire plutôt qu'en fonction du nombre de classes.